

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant l'emplacement de la plantation compensatoire.

Essence :
.....

Circonférence (cm) mesurée à 1 m. du sol (minimum 12 cm) :

Lieu et date.....

Signature du/des propriétaire(s)

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Préavis / remarque du Municipal des forêts
.....

DECISION DE LA MUNICIPALITE

- La Municipalité refuse de délivrer l'autorisation de procéder aux travaux.
- La Municipalité délivre l'autorisation de procéder aux travaux en prenant les précautions d'usage sous réserve que le propriétaire avertisse la Municipalité si les travaux compromettent la sécurité publique.

Validité de l'autorisation : 30 jours pour l'abattage

1 an pour la plantation compensatoire

Vaulion, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

C. Languetin

V. Meyer

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.